REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DES SAULES

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,
- VU la demande en date du 12 juin 2024 présentée par l'entreprise Christophe Toiture Services sise 36 route industrielle de la Hardt 67120 MOLSHEIM, relative à des travaux de reprise de l'étanchéité d'une partie de la toiture de l'immeuble sis 25 Grand'rue à BARR, pour le compte de Monsieur Florian BOTTER,
- VU la nécessité d'intervenir avec une nacelle positionnée rue des Saules à BARR, perpendiculaire à la Grand'rue,
- VU l'étroitesse de cette voie à sens unique au droit de cet immeuble,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules circulant rue des Saules à BARR durant ces travaux,

<u>ARRETE</u>

- Article 1 Le mardi 25 juin 2024, la circulation de tout usager (piétons, cyclistes et conducteurs de véhicules à moteur) sera strictement interdite rue des Saules à BARR, entre la Grand'rue et le n° 05. Les riverains du n° 05 de la rue des Saules devront pouvoir sortir de leur propriété.
- <u>Article 2</u> La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise Christophe Toiture Services chargée des travaux.
- Article 3 L'entreprise Christophe Toiture Services est tenue de tout mettre en œuvre afin de rétablir au plus vite une circulation normale rue des Saules à BARR.
- Article 4 Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur Florian BOTTER,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Christophe Toiture Services, requérant.

Arrêté municipal nº 3209

BARR, le 19 juin 2024

Nathalie KALTENBACH

Maire de BARR